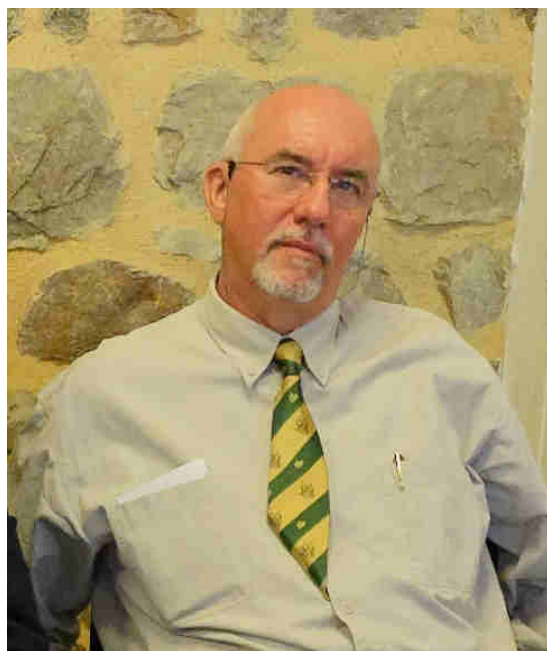




ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER D'ILLE ET VILAINE

LETTRE D'INFORMATION AUX ADHERENTS N°21 – Juillet 2021

Le mot du Président



Chères adhérentes, Chers adhérents,

La COVID s'éloigne et l'été est désormais là (même si le temps n'y correspond guère) avec nos premiers prélèvements en chasse individuelle.

Souhaitons donc une reprise pleine, entière et ... durable de nos activités associatives et cynégétiques, afin de nous retrouver nombreux, en chasse collective cette saison 2021-2022, à partager notre passion et à échanger sur celle-ci, aux détours des bois et au sein des rendez-vous de chasse .

Après une année 2020 tumultueuse, la FDC35 a su réunir et écouter l'ensemble des associations spécialisées, dont l'ADCGGIV, sur la gestion sanglier.

Après un bilan des réunions sur cette problématique, la FDC35 a proposé à ses adhérents de prendre position sur le financement des dégâts grand gibier. L'ADCGGIV aurait préféré le poids de 30 kgs pour le seuil du bracelet à 10 euros.

Puissent les chasseurs prendre leurs responsabilités afin de réduire efficacement les populations !

Éric COIRRE

Le Brevet Grand Gibier 2021 - Yvon de KERVÉNOAËL

Après la session 2020 qui avait été stoppée net, peu après son démarrage, par la survenue de la pandémie et les mesures sanitaires l'accompagnant, la session 2021 voyait la réinscription de la plupart des candidats 2020, accompagnés de nouveaux (certains très jeunes) tous très motivés mais inquiets des modalités de la poursuite de cette formation BGG.

Le mode présentiel et le lien direct, particulièrement productif et vivant, avec les formateurs disparaissait malheureusement, et devait être remplacé - uniquement – par un travail personnel forcément très contraignant et dans des conditions d'isolement fâcheusement démotivantes ...



Quoiqu'il en soit le 12 juin, dans les locaux de la FDC35, 14 candidats et parmi ceux-ci 3 candidats recalés de la Loire-Atlantique se présentaient à l'épreuve théorique du BGG Ille & Vilaine.

A l'issue de celle-ci 5 médailles d'or étaient attribuées (dont 3 pour les récidivistes de Loire-Atlantique) et 3 médailles d'argent.

Jules JOSSE - 13 ans- en pleine action (réussie à 100%): un exemple à suivre !

L'on doit considérer que si le cru de 2021 du BGG ne suscite pas un enthousiasme extrême au seul vu des chiffres du résultat, les impétrants, qu'il soient honorés d'or ou d'argent, ont particulièrement mérité cette réussite, compte tenu des conditions difficiles et toutes particulières de la préparation à cet examen.

Faut-il également insister sur le fait que les conditions spéciales cette année de suivi de la formation n'ont pas correspondu (comme pour le BAC 2021 ...) à une atténuation des règles strictes d'obtention du BGG... !

Ceux qui ont échoué n'ont nullement démérité : si le travail accompli au fil des semaines n'a pas été suivi de l'obtention du brevet, les connaissances acquises dans le cadre de cette formation constituent indiscutablement – ils le savent – un élément très positif, qu'ils pourront d'ailleurs, s'ils le souhaitent, revaloriser en suivant la préparation au BGG l'année prochaine, dans des conditions cette fois normales.

Les candidats 2022 pourront ainsi, comme par le passé, suivre en commun la formation au BGG avec de la part des formateurs la soumission de connaissances et expériences dans une atmosphère certes studieuse mais également très sympathique, propice à la multiplication des échanges et plus si affinités cynégétiques .

Avis sur le projet du Schéma Régional de Gestion Sylvicole II de Bretagne – Jean Claude CHARDRON (Vieux Forestier ...)

Avertissement : L'article qui va suivre n'est pas une «attaque» contre l'institution qui a en charge les forêts privées ni contre les propriétaires.

C'est une critique d'un document d'orientation et de cadrage de la gestion des forêts privées en Bretagne.

Il a pour objet d'établir une autre analyse de la forêt bretonne à partir des données incontestables fournies par l'inventaire forestier national (IGN) et de lancer le débat sur le fameux équilibre sylvo-cynégétique à partir d'éléments concrets et vérifiés.

Introduction

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (le second après celui de 2005 encore en vigueur) est une application du code forestier pour les documents de gestion des forêts privées (Plan Simple de Gestion principalement). Il est rédigé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soumis pour avis à diverses institutions et approuvé par le ministre chargé des forêts. Il s'impose aux propriétaires forestiers pour l'agrément de ces documents (PSG, CBPS...).

La première partie du document analyse la forêt privée (plus de 90 % en Bretagne), dresse le diagnostic des aptitudes forestières (climat, géologie...les caractéristiques forestières...) et décrit les éléments à prendre en compte dans la gestion forestière: le changement climatique, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux (dont la chasse), les risques et un grand chapitre sur l'équilibre forêt-gibier.

Cet article s'intéressera donc aux analyses présentées par cet ouvrage ainsi qu'aux prescriptions de la seconde partie.

La présentation de la forêt bretonne et de ses cervidés

D'abord ce schéma a une présentation subjective de la présence de nos cervidés avec un affichage des courbes issues des résultats du plan de chasse (la durée a une échelle réduite) montrant une «explosion» des populations en 30 ans alors que ce mode de gestion existe depuis plus de 40 ans avec une population de cervidés faible voire inexistante au début de ce plan. Cette présentation du SRGS II est simpliste, en effet elle cumule les 4 plans départementaux qui devraient être présentés de façon distincte car la loi définit les plans de chasse par département et maintenant par massifs et encore elle gomme la croissance lente des 15 premières années.

L'augmentation des populations de cervidés a suivi l'accroissement du biotope: la forêt bretonne a progressé de 100 000 ha et les chevreuils ont par ailleurs progressé dans le bocage créant ainsi une population «bocagère».

Ce schéma affirme que la Bretagne est en déséquilibre sylvo-cynégétique or pour démontrer que celui-ci existe, il faut considérer que les cervidés sont trop nombreux (certes la

population de chevreuils connaît maintenant une belle expansion après avoir colonisé le bocage) **et** que la forêt privée est elle-même gérée et équilibrée.

Or en Bretagne, sur environ 400 000ha de forêt, 2500 propriétaires de plus de 10 ha possèdent presque 200 000 ha, seule une surface de 100 000 ha est dotée d'un document de gestion. Il n'est pas certain que ces documents soient tous mis en œuvre. Ce qui se traduit par une gestion forestière appliquée partiellement sur moins d'un quart de la forêt bretonne.

Par ailleurs seuls 227000 ha sont cadastrés « bois », on peut supposer que 170 000 ha ont peu d'intérêts pour leurs propriétaires.

De plus, les 4 départements n'ont pas la même composition forestière : par exemple le 35 est largement dominé par les feuillus alors que dans le 56, le pin maritime domine dans les conifères qui occupent le 1/3 de la forêt de production. Dans le 22 ce sont les «autres feuillus» qui ont une surface supérieure aux chênes avec une forte proportion de sitka dans les conifères comme dans le 29.

La Bretagne en déséquilibre sylvo-cynégétique ?

On réfute donc cette accusation de déséquilibre:

- Le seul exemple du programme Bzh Forêt (programme de subventions pour le boisement et le reboisement) cité par le CRPF ne permet pas à lui seul de constater ce déséquilibre; nous savons que l'introduction d'essences avec une modification du milieu attire les cervidés.

De plus, la forêt est elle même en déséquilibre : l'épicéa de sitka a été mal régénéré et ce n'est pas dû aux cervidés mais à une absence de replantation, cette essence n'est pas appétante; de même pour le peuplier dont la surface recule et dont la protection est peu onéreuse compte tenu de la densité de replantation; ainsi aussi pour le pin maritime où la sylviculture préparatoire à une régénération naturelle n'est pratiquement pas utilisée.

- La partie «feuillue» n'est que peu exploitée faute de débouché, (cf la partie économique de ce schéma), D'où une faiblesse de régénérations. Les futaies irrégulières et les mélanges futaie/taillis qui dominent maintenant les types de peuplements feuillus sont le plus souvent le résultat d'une gestion passive de l'ancien taillis sous futaie.

- D'après l'IGN (publication 2021) la forêt bretonne continue de progresser (420 000 ha) contrairement à l'affirmation du ralentissement de cette progression énoncée dans ce schéma. De plus cet institut constate que la Bretagne est la 4^{ème} région la plus plantée (alors qu'elle n'est que la 10^{ème} région forestière). Ce «pseudo déséquilibre» n'empêche pas la forêt de croître.

- On constate un faible taux de gestion (cf ci-dessus).

Les petits propriétaires forestiers ne mettent pas en œuvre les articles du code de l'environnement(L425-7 et R425-4) du code forestier(L332-5)qui leur permettraient une meilleure prise en compte en cas de problèmes, ce qui montre que :

- soit il n'y a pas de dégâts sur les territoires à ACCA (35 et 56 principalement),
- soit le sujet ne les intéresse pas.

Une grande question se pose : l'objectif de très nombreux propriétaires est-il la production de bois ?

L'équilibre sylvo-cynégétique est «réalisé» entre des cervidés (principalement) et un biotope.

Ce biotope forestier est-il lui-même équilibré et géré ?

Par contre de nombreuses propriétés forestières gérées ont une population élevée de chevreuils et sont satisfaites de leurs attributions.

L'identification du «problème» se fait par les dégâts affirme le SRGS 2

La gestion de ce problème se fait principalement, d'après le projet de ce SRGS, par l'analyse des dégâts aux plantations. (Quid des régénérations naturelles ?). L'inventaire de ces dommages est réalisé à partir du guide pratique de l'équilibre forêt-gibier (CRPF de Bretagne et Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor FDC22 – ADCGG 22 – 2016).

Les actions à entreprendre sont décrites dans le guide pratique et illustrées par des vidéos dans la plate-forme Internet de l'équilibre forêt – gibier. Outre le fait que **ceci n'a pas été approuvé par la FRC**, le rédacteur du CRPF oublie en permanence la référence de la FRC : **«les cahiers cynégétiques ; les relations forêt cervidés»** qui détaillent l'ensemble de cet enjeu et dont l'entrée n'est pas constituée par la fiche «dégâts». On parle de dialogue et de concertation or aucun contact n'a été pris avec les autres ADCGG bretonnes. En fait on essaie d'imposer une méthode.

Le logo de l'ACGG apparaît avec la mention Bretagne : pour le moins l'ADCGGIV n'a pas été consultée.

Les méthodes d'évaluation des dégâts forestiers existent depuis plus de 30 ans (mise au point par le CEMAGREF devenu IRSTEA intégré depuis dans l'INRAE). On ne peut être que satisfait de la redécouverte de la fiche des dégâts. Cette fiche dégâts que la DDAF 35 a simplifiée dans les années 1990 a très peu été utilisée par les propriétaires car ils la jugeaient trop compliquée. Soutenus par le CRPF, ils préféreraient les avis de cet établissement «à dire d'expert» qui a cartographié chaque département en 3 grandes zones (forte pression, moyenne pression, faible pression) dont la synthèse bretonne a été reprise dans le SRGS 2005 avec ces 3 couleurs significatives (rouge, rose, jaune). La référence costarmoricaine et non bretonne a permis une extension du cerf dans des massifs de ce département dont la taille n'est pas adaptée à cette espèce.

La **menace** est dans le paragraphe «*équilibre forêt-gibier et agrément*» qui donne cette précision :

«Un exemple de dégradation de l'état boisé entraînant la mise en place de mesures correctives est la présence d'une plantation de plus de 3 hectares comportant plus de 25 % de dégâts».

Cet exemple est une aberration: le contre-exemple a été souvent cité, en effet planter quelques ha de douglas au milieu de 50 ha de vieux taillis entraînera un niveau élevé de dégâts. Il faut considérer la gestion globale de la forêt concernée, ce qui est plus délicat en fonction du nombre de propriétaires.

Aucune différence n'est faite entre le chevreuil et le cerf tant au niveau de l'animal lui-même (poids multiplié par 6 à 8 !) que de leur pression sur la flore (durée de 1 à 4 ans pour l'un , de 1 à 30 ans pour l'autre).

Les atteintes à la flore (régénérations naturelles et artificielles, extensions forestières par plantations) doivent s'analyser par secteurs de gestion. En effet c'est ce que précise l'article D122-8 du code forestier qui stipule *«Il identifie les grandes unités de gestion cynégétique adaptées à chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse».*

Est-ce qu'une concertation avec les FDC a commencé pour reconnaître ou redéfinir les unités de gestion des cervidés ?

Le dialogue doit être conduit par territoires comme en Ille et Vilaine où des secteurs viennent d'être bâti à partir de données biogéographiques et avec des prélèvements suffisants pour analyser statistiquement les données issues des prélèvements (cf lettre ADCGG n°16).



Le plan de chasse : seul outil ?

Par ailleurs ce document cite le plan de chasse comme principal outil pour rétablir le fameux équilibre: **oui si le biotope est équilibré** (classes d'âge en forêt par exemple) **et diversifié**.

Ce schéma comporte :

- des inexactitudes : «un quota maximal (et souvent aussi minimal)» alors que c'est toujours un mini maxi,

Il revendique que le propriétaire demande le plan alors que la loi prévoit déjà cette possibilité. Ce dispositif est peu utilisé montrant ainsi que les propriétaires font confiance à leurs locataires. Il convient de préciser que pour le chevreuil les attributions correspondent à

un taux de réponse favorable aux demandes, de plus en plus élevé (passant de 76% en 2014 à 86% en 2019).

- des offenses à l'éthique comme «*Effectuer l'essentiel des prélèvements en début de saison, de manière à abaisser les populations*» Ce n'est plus de la chasse, c'est un programme d'abattage; c'est contraire à l'éthique : tirer des femelles allaitantes ! que deviennent les jeunes ?



De plus, pour un tir sélectif, la chasse en battue en forêt ne commence efficacement qu'à la période où la visibilité augmente en forêt c'est-à-dire en novembre.

En Ile et Vilaine, le tir d'été du brocard est facilité par un arrêté global.

Le schéma fait une promotion de l'aléatoire, pourquoi ? D'un point de vue gestion biologique il est important qu'une population soit bien structurée .

Après avoir obtenu un plan de chasse, ce schéma affirme qu'il faut le réaliser dans son intégralité or la loi édicte : *il faut réaliser le mini et ne pas dépasser le maxi* ; le SRGS n'a pas à se substituer à la loi qui, elle, a pris en compte les incertitudes biologiques.

Le plan de chasse est appliqué efficacement car il est réalisé en général à plus de 90% actuellement à 95% en 35.

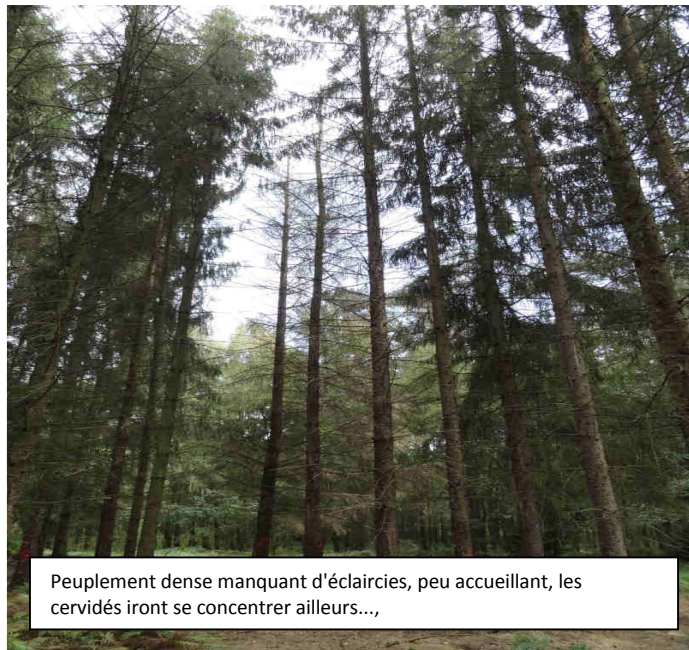
Les recommandations sylvicoles

Ce schéma cite des recommandations sylvicoles permettant d'augmenter les capacités nutritives des massifs et de diminuer la sensibilité des peuplements. Ces prescriptions sylvicoles sont détaillées dans de nombreux ouvrages publiés par de nombreux organismes de recherche, de développement. Elles étaient déjà présentées dans le premier SRGS (2005). Il apparaît qu'elles ont été jusqu'ici très peu mises en œuvre. Leur inscription dans cette partie du SRGS II n'entraîne pas une obligation. Dans le dialogue forestiers/chasseurs, il devra en être tenu compte .

Cependant dans d'autres publications du CRPF, on constate que ce n'est pas mis en application; l'exemple du douglas où 2 modèles de sylviculture sont proposés et où le couvert restera fermé, ne favorisera pas le sous-étage favorable au gibier. Il convient de préciser que l'ensemble des systèmes d'aides (Europe, Etat, Région..) admet la présence du gibier car les protections sont subventionnées.

La concertation : tout à fait d'accord mais sur des bases objectives dans des secteurs de gestion en prenant en considération non seulement la densité du gibier mais aussi la sylviculture pratiquée.

Si la production de bois est la principale source de revenu pour le propriétaire forestier, indique le schéma, il est oublié que pour certaines propriétés, c'est la chasse qui est le principal revenu et que, pour de nombreuses autres, l'exploitation de quelques arbres paient les impôts fonciers, le propriétaire souhaitant conserver simplement un patrimoine. Compte tenu des chiffres exposés ci-dessus y a-t-il une majorité de propriétaires qui recherche une source de revenu par l'exploitation forestière ?



Les prescriptions

La seconde partie du document détaille les préconisations de ce document qui doivent être suivi par les rédacteurs de document de gestion.

En particulier dans l'«Objectif cynégétique», le texte mentionne: *«Il est rappelé qu'un objectif cynégétique trop affirmé peut conduire au classement de la forêt concernée en espace de loisir, ce qui peut entraîner la possibilité pour la propriété de ne plus relever de la fiscalité forestière».*

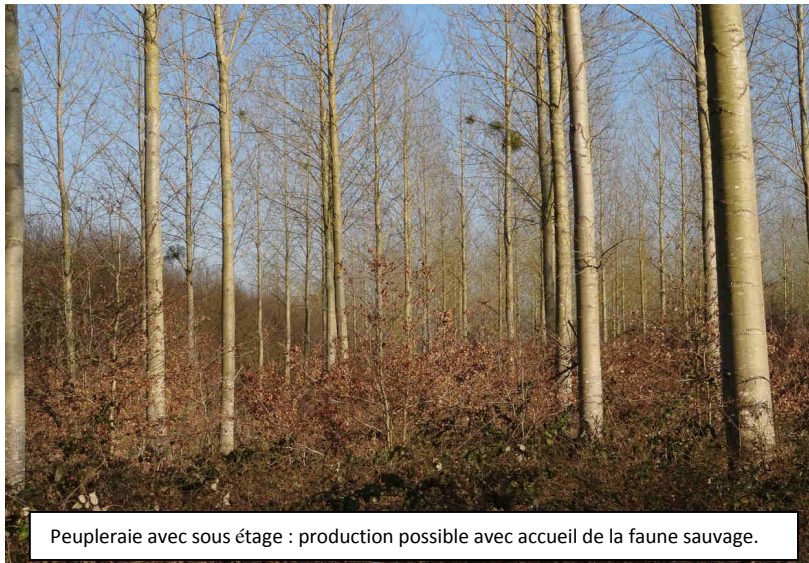
Pourquoi cette menace, comment le CRPF va définir cette notion de «trop affirmé», une chasse en régie intensive peut équilibrer le budget d'une propriété forestière. Pourquoi cet objectif cynégétique est contraint alors que dans l'objectif 2.4: **Objectif développement d'une activité de loisirs (hors chasse), professionnelle ou d'accueil, il est indiqué** : *«La poursuite de ces objectifs est possible sous réserve que l'activité exercée ait un impact modéré sur l'écosystème forestier et qu'une gestion sylvicole même réduite soit pratiquée».*

Les rédacteurs affirment: «Tenter de concilier une production de bois d'œuvre de qualité avec un objectif cynégétique sur la base d'effectifs de grand gibier importants semble donc illusoire».

Deux poids, deux mesures...

Ceci est une affirmation gratuite, en effet dans la revue «Grande Faune» de nombreux exemples sont donnés pour concilier, en particulier dans les chênes, une sylviculture de qualité avec une belle densité de cervidés (notamment articles de M LÉCUREUIL + autres

exemples juin 2019..). Une activité cynégétique intensive peut tout à fait être réalisée en maintenant l'écosystème forestier.



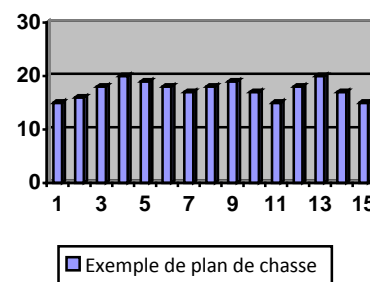
Dans les fiches de sylviculture, il est oublié les options cynégétiques qui restent dans les généralités. Le rédacteur de Document de Gestion Durable au moment de l'élaboration du document (principalement PSG) sera « attaché » à ces fiches et il suivra les schémas, en effet il est écrit : *«Le livre 2 correspond au socle commun qui s'impose aux rédacteurs... »*

En conclusion

Tout au long de ce document, nous avons l'impression que le dysfonctionnement de la filière forêt bois est due aux cervidés or ce problème de filière a été mis en exergue depuis 1979 avec le rapport «de JOUVENEL » suivi depuis par de multiples audits (et encore récemment avec l'actualité sur les pénuries de la matière première). *À l'accusateur, il faut poser la question : Met-il en œuvre tous les dispositifs qui permettent de regrouper les propriétaires ? C'est un des rôles principaux de cet établissement. Les FDC et les ADCGG organisent les chasseurs, au CNPF d'organiser les propriétaires.*

Lorsque ce SRGS II sera soumis à la consultation du public avant l'approbation par le ministre chargé des forêts, les chasseurs de grand gibier devront exprimer leurs opinions.

Certes, les FDC ne sont pas exemptes de reproches. Elles ont souvent tardé à réagir face aux dégâts forestiers. Une fois les chevreuils installés, elles n'ont pas lancé des tests sur les différents massifs pour expérimenter des baisses légères puis des hausses.



Elles n'ont pas exploité suffisamment les analyses post-mortem des cervidés prélevés (exemple du cerf à Paimpont où un plan de chasse équilibré permis par des analyses des classes d'âge de femelles, n'a entraîné que des dégâts sylvicoles raisonnables).

Les Indices de Changement Écologiques (hautement chronophages et non prédictifs) ne sont pas la panacée, l'OFB (à l'époque ONCFS) le reconnaît maintenant et a lancé une série de tests (quantitatifs) sur le terrain avec l'expérimentation Sylvafaune dont nous attendons toujours les résultats. Certains préconisent de doubler dès maintenant les plans de chasse :

quelle gestion harmonieuse que la gestion en dents de scie! Ceci est catastrophique dans la gestion des cervidés.

Pour ne pas se voir imposer des directives et des méthodes qui n'ont pas fait leurs preuves ou ont «cassé» des populations comme le cerf et même la suppression du plan de chasse chevreuil proposée par des parlementaires, les chasseurs doivent se montrer gestionnaires de la faune sauvage. Il est urgent d'organiser dans certains des nouveaux massifs de gestion le suivi quantitatif et qualitatif des cervidés en instituant des analyses plus poussées des résultats des prélèvements (analyse post-mortem), en parallèle, en organisant l'instauration d'un programme d'indice d'abondance (IKA). En effet, tout faire partout en même temps sur le département n'est pas possible mais il est urgent de commencer cette gestion sectorisée.

Les adhérents qui souhaitent des précisions peuvent poser des questions sur la messagerie de l'ADCGGIV, il leur sera répondu dans les prochaines lettres.

Articles des codes cités :

Code forestier

L332-5 : Une association syndicale libre peut être créée en vue de protéger les peuplements forestiers contre les dégâts provoqués par le gibier. Elle est constituée et administrée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Ses statuts prévoient les modalités selon lesquelles celle-ci représente ses adhérents auprès de l'autorité administrative compétente en matière d'attribution du plan de chasse ainsi qu'auprès des fédérations départementales des chasseurs.

D 122-8 : Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers, mentionné au 3° de l'article L. 122-2, comprend par région ou groupe de régions naturelles :

1° L'étude des aptitudes forestières, la description des types de bois et forêts existants et l'analyse des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion, notamment celle de leur production actuelle de biens et de services et de leurs débouchés;

2° L'indication des objectifs de gestion et de production durable de biens et services dans le cadre de l'économie régionale et de ses perspectives de développement, ainsi que l'exposé des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de bois et forêts;

3° L'indication des essences recommandées, le cas échéant, par grand type de milieu. Il identifie les grandes unités de gestion cynégétique adaptées à chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement, en prenant en compte le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2 s'il existe ou le programme régional de la forêt et du bois ; pour chacune de ces unités, il évalue l'état d'équilibre entre les populations d'animaux et les habitats forestiers, son évolution prévisible au regard de chaque grande option sylvicole régionale et identifie les périmètres les plus exposés aux dégâts de gibier.

Code de l'Environnement

L425-7 : Toute personne détenant le droit de chasse sur un territoire et qui désire obtenir un plan de chasse individuel doit en faire la demande. Toutefois, lorsque le contrat de location ou de mise à disposition gratuite du droit de chasse le prévoit expressément, la demande est faite par le propriétaire ou son mandataire.

Lorsque le titulaire du droit de chasse n'est pas le propriétaire du territoire pour lequel la demande est présentée et que ce dernier ne loue pas son droit de chasse, le titulaire du droit de chasse informe de sa demande de plan de chasse individuel le ou les propriétaires du territoire ou leurs mandataires qui le souhaitent. Ces derniers peuvent alors faire connaître leur désaccord éventuel et formuler leur propre demande de plan de chasse.

Les propriétaires mentionnés au précédent alinéa peuvent recourir aux dispositions de l'article L. 332-5 du nouveau code forestier.

R425-4 :

I.- Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article **L. 425-7** peuvent présenter une demande de plan de chasse individuel. La demande de plan de chasse individuel annuel ou triennal et la demande de révision annuelle d'un plan de chasse individuel triennal doivent être accompagnées du bilan de la campagne cynégétique précédente et sont transmises selon les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse.

II.- Les demandes mentionnées au I sont adressées au président de la fédération départementale des chasseurs.

III.-*En même temps qu'il adresse sa demande de plan de chasse, le titulaire du droit de chasse en adresse copie aux propriétaires mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 425-7 qui l'ont demandé. Dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la copie de la demande de plan de chasse, ces propriétaires peuvent faire connaître leurs désaccords éventuels au président de la fédération départementale des chasseurs et au titulaire du droit de chasse.*

IV.- À peine d'irrecevabilité, la demande est présentée dans les délais fixés par arrêté du ministre chargé de la chasse.

V.- Toute demande portant sur un territoire s'étendant sur plusieurs départements est adressée à chacun des présidents des fédérations départementales des chasseurs.

VI.- Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le locataire d'un lot de chasse d'un ban communal envoie simultanément copie de sa demande de plan de chasse au maire concerné, ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs. Le maire peut formuler un avis ou une demande complémentaire auprès du président de la fédération départementale des chasseurs et du titulaire du droit de chasse.

Joseph OBERTHUR « Amant de la nature » - Yvon de KERVÉNOAËL

Ci-dessous un article sur notre célèbre écrivain cynégétique et dessinateur Brétilien rédigé par Damien Colcombet sculpteur lyonnais réputé qui est né à Rennes où il a passé la totalité de sa jeunesse .

L'on ne peut qu'inciter nos adhérents à visiter – très rapidement – son exposition , comportant une trentaine de sculptures animalières en bronze soit : rhinocéros , gorille, ours, requin , orques, baleine, narvals etc...étant observé que parallèlement dans le même cadre : Centre Cristel Editeur d'Art – 9 bd de la Tour d'Auvergne- SAINT MALO – tel.02 23 18 19 53, *Jusqu'au 17 juillet 2021*, sont exposés également 44 peintures et dessins originaux d'Albert Brenet (1903-2005) peintre officiel de la Marine .



Joseph Oberthür (1872-1956)

par Damien Colcombe*

Amant de la Nature

Dans les *Préliminaires* de son livre *Chasses et pêches. Souvenirs et croquis*, Joseph Oberthür écrit :

« Ces souvenirs sont ceux d'un amant de la Nature [...], qui, nanti d'un modeste bagage scientifique de biologiste et de médecin, a chassé et pêché avec passion, poussé bien davantage par le goût d'observation des mœurs et des réactions animales que par celui de la destruction. »

Comme toujours, c'est dans l'enfance du génial écrivain et dessinateur, né en 1872, qu'il faut chercher les origines de sa destinée. Son grand-père, François-Charles Oberthür, d'origine strasbourgeoise, s'installe à Rennes en 1838 et, à partir d'une imprimerie artisanale dont il est associé, va construire un groupe important qui comprendra plusieurs centaines d'ouvriers. Joseph parle de cet homme comme d'un artiste et graveur de valeur, créateur d'une œuvre considérable en lithographie et taille-douce. L'imprimerie passe aux mains des deux fils, dont Charles, l'aîné et père de Joseph. Chefs d'entreprise, les deux frères sont aussi des entomologistes de renom, qui correspondent avec des savants et des explorateurs du monde entier.

Joseph Oberthür se souvient de ces rencontres et des animaux que des missionnaires et naturalistes lui rapportent de lointains pays. Il reçoit ainsi des perroquets, des singes et même un jeune félin qu'il gardera tout l'hiver dans sa chambre, la férocité du jeune pensionnaire nécessitant ensuite de le confier au Jardin des Plantes. Parmi les amis de la famille, l'illustre père Armand David, qui découvre plus de soixante espèces de mammifères, dont le cerf qui porte son nom, le macaque du Tibet et surtout le panda géant, alors inconnu en Occident. De son père Charles, Joseph Oberthür dit qu'il ne chasse pas mais que « aucune branche de la zoologie ou de la botanique ne lui restait étrangère; il maniait le crayon avec habileté ». Pour la chasse, il évoque aussi avec émotion son arrière-grand-père Halin, vieux soldat de l'Empire, grand chasseur, qui l'encourage d'ailleurs à dessiner. Et pour la passion des



1. Isard, Jolle Brise, Lyrux, Soltaire, Loctudy... Joseph Oberthür possédait de nombreux chevaux. 2. La vénerie était son mode de chasse préféré: « On ne sacrifie qu'une victime par sortie – et encore pas toujours – mais l'ambiance reste toujours grandiose. »



chevaux, il en voit l'origine dans une visite à l'Exposition universelle de Paris, en 1878. À cette occasion, il visite le Jardin d'acclimatation et le Muséum d'Histoire naturelle, qui l'émerveillent. À 13 ans, il découvre la montagne en visitant les Pyrénées orientales.

« La vie champêtre que j'ai vécue jusqu'à ma vingtième année a fait de moi un homme des bois. » Dès sa petite enfance, le jeune Joseph suit les chasses et dévore les récits exotiques de Mayne-Red, Revoil... ; il pêche,

braconne un peu, observe longuement la nature, en particulier dans le beau parc dessiné avec soin et abritant l'hôtel particulier de la famille, à l'époque en pleine campagne, à l'écart de Rennes. L'urbanisation galopant, le Parc Oberthür est maintenant un jardin public en plein centre-ville ! L'artiste se souvient particulièrement du terrible hiver 1879-1880, au cours duquel on retrouva de nombreux animaux sauvages morts de froid et les loups, près de la forêt de Paimpont, s'attaquèrent à la volaille et aux chiens de garde.

L'exil à Paris est une souffrance pour Joseph, qui doit y terminer ses études de médecine. Il prévoit immédiatement ce qu'il appelle « des plans d'évasion » : équitation à la campagne chaque semaine, chasse en Bretagne chaque dimanche. Mais, pour cela, il lui faut des moyens financiers. Son père est aisé, lui assure des conditions de vie agréables mais, pour ne pas le distraire des études, lui donne peu d'argent. Joseph Oberthür a alors l'idée de vendre ses dessins, ce que facilitera son « bon maître », l'excellent Olivier de Penne. Ses premières scènes de chasse s'arrachent comme des petits pains et Joseph



1. Il avait de nombreux chiens avec lesquels il chassait grand et petit gibier, mais c'est l'épagneul breton qu'il affectionnait le plus. 2. Une gouache inédite, *Chasses aux pernice rouges dans la lande de Ilavry à Montarril*. 3. Il écrit et illustre de nombreux livres. Dans *Chasses et Pêches*, il évoque son enfance.

peut ainsi concilier études, art et chasse. En 1895, Joseph épouse Marie Fayolle; ils auront quatre enfants. Marie décède en 1924 à 52 ans. Joseph connaîtra un long veuvage de trente-deux ans. Médecin, il acquiert un ancien établissement hydrothérapique à Aureuil et le transforme en clinique de neurologie et médecine générale. Il évoque son jardin dans ce quartier de Paris, où il peut observer lapins, caïlles, bécasses, genettes, fouines... Entre réquisitions et bombardements, son établissement souffrira beaucoup pendant les deux guerres jusqu'à ce que les Allemands le transfèrent à l'Assistance publique.

Il possède des renards, des blaireaux et des sangliers

Joseph Oberthür est un passionné: il s'intéresse à tout ce qui touche à la faune. Il fréquente le Jardin des Plantes à Paris et possède des renards, blaireaux et sangliers apprivoisés. À Cancale, en 1909, il est le premier à disposer d'un bateau à moteur qui lui permet d'aller aux Minquiers et à Chausey, où il fait des pêches extraordinaires: 30 kilos de crevettes en deux jours, 95 rougets en un seul

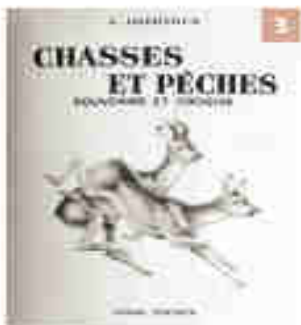
coup de filet. Il aime les chiens, en particulier les épagneuls bretons, et les chevaux. Si la chasse sous toutes ses formes l'intéresse, c'est la vénerie qui a sa préférence. En 1891, il crée un équipage de vénerie du lièvre, le Rallye Thorigné, constitué de Fauves de Bretagne. En 1910, il est maître d'équipage d'un vautrait, le Rallye Gallierand, qui fait chasser en forêt d'Orléans une trentaine de chiens, essentiellement des anglais et des bâtards gascons et bretons. En 1920, il s'associe avec le vicomte du Portavoix pour chasser à Paimpont. Il suit aussi les chasses de ses nombreux amis.

Et toujours, Joseph garde à la main un carnet et un crayon. Il accumule des milliers de croquis, qu'il retravaille chez lui pour en faire de belles études ou des peintures à l'huile, à l'eau ou des aquarelles. Avec *le Monde merveilleux des bêtes et Gibiers de notre pays*, sachant émailler de souvenirs et d'anecdotes les descriptions scientifiques, il écrit des

ouvrages qui font autorité sur la faune de nos régions mais aussi sur les chiens, les animaux préhistoriques et la faune exotique; il illustre de nombreux livres tels que *Près des oiseaux* de J. de Witt, *Toute la Camargue* de T. Burmand, *la Dernière Harde* de M. Genevois...

Ce qui nous touche dans ses œuvres, si l'on est un peu chasseur, c'est un sentiment de complicité, Oberthür évoquant par la plume ou le pinceau des moments heureux de communion avec la nature que l'on a le sentiment d'avoir vécus. Il révèle ainsi son plus grand talent: un infailible don d'observation allié à une capacité d'émerveillement qui nous enchante. ●

+ (*) *Damien Colcombet est sculpteur et expert en bronzes animaliers anciens (www.colcombet.com).*



Ses dates clés

- 1872 Naissance à Rennes de Joseph-Marie Oberthür, issu d'une famille d'imprimeurs passionnée d'entomologie. Il fait des études de médecine et devient neurologue.
- 1891 Crée le Rallye Thorigné, qui chasse le lièvre près de Rennes.
- 1910 Crée un vautrait, le Rallye Gallierand, qui chasse dans le Loiret.
- 1915 Mobilisé comme médecin, il est blessé en Champagne; il reçoit la Croix de guerre 1914-1918 puis la Légion d'honneur.
- 1940 Parution chez Durel Éditeur de *Chasses et Pêches. Souvenirs et croquis* où il évoque son enfance.
- 1956 Décès à Cancale.

L'Assemblée Générale – Gérard HOMMETTE

Compte tenu de la situation sanitaire, seuls quelques adhérents ont assisté à l'assemblée générale, du vendredi 11 juin 2021, présidée par Éric COIRRE.

Après la validation du compte-rendu de l'assemblée générale 2020, le Président a rappelé que l'année 2020 a vu le départ de Guy BERGUE du conseil d'administration et l'a remercié pour son engagement total et permanent pour la chasse du grand gibier. Il reste Président d'honneur de notre association.

Jean-Michel GRIVEAU, trésorier a ensuite présenté les comptes de l'année 2020 qui laissent apparaître un excédent de 1407,86 euros et des avoirs de 21310,16 euros.

Le Président a ensuite évoqué les réunions qui ont eu lieu entre l'association et la FDC, pendant l'année, suite à une actualité particulièrement chargée : le règlement des dégâts de grand gibier, la proposition de loi Villani, les relations avec les élus, la gestion du sanglier dans le département.



Les activités de l'année ont été fortement perturbées par la pandémie :

- le Brevet Grand Gibier 2020, annulé à cause du confinement,
- la formation « chasse individuelle au grand gibier » annulée,
- le stage photo numérique encadré par Jean Claude MESLÉ annulé,
- Une journée de réglage a pu être organisée en septembre avec 14 participants et 19 armes réglées, ainsi qu'une séance de tir sur sanglier courant en novembre.

Le Président a ensuite remercié l'ensemble des personnes qui apportent, chaque année, un soutien important à l'association.

À la suite de cette intervention, M. Jean Pierre BOURDON, vice-président de la FDC, a apporté son éclairage sur 3 thèmes majeurs pour la FDC :

- sur la pandémie qui a divisé les chasseurs (grand gibier et autres),
- sur la sécurité et la formation obligatoire qui va être dispensée prochainement,
- sur la problématique liée au sanglier et aux dégâts...toujours aussi importants.

Quand Sus Scrofa singe Diogène !



Le coin du Brevet Grand Gibier

1 - Le sanglier est à l'origine du porc domestique?

- A - VRAI**
- B - FAUX**

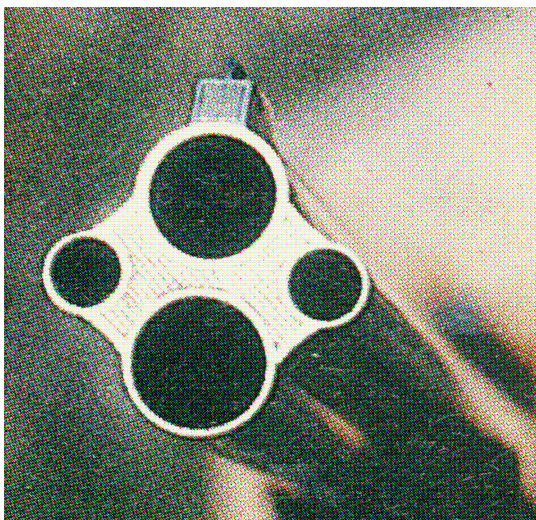


2 - Combien de fois par an le pelage du chevreuil mue-t-il ?

- A - 1 fois**
- B - 2 fois**
- C - 4 fois**

3- Quelle est l'énergie minimale légale pour tirer le grand gibier ?

- A - 1000 joules à 100 m**
- B - 2000 joules à 100 m**
- C - 3000 joules à 100 m**



4- Comment dénomme-t-on une arme à 4 canons ?

- A - Un Vierling**
- B - Un express drilling**
- C - Un Bock drilling**

Réunion régionale des ADCGG de l'ouest - Yvon de KERVÉNOAËL

Le 29 juin au matin l'ADCGGIV accueillait, grâce à l'amabilité de la FDC35, dans les locaux de celle-ci, les représentants des AD du grand Ouest .

Avec une participation limitée à deux représentants par association (contrainte sanitaire oblige !), s'étaient déplacés les associations départementales 14-22-29-35-44-53-72-85, le Maine & Loire s'étant excusé.

Ils étaient accueillis par notre Président Éric Coirre qui, à l'ouverture de la réunion, après avoir souhaité la bienvenue aux voyageurs, présenta notre association d'Ille & Vilaine, ses activités, ses objectifs, ses particularités.

Avant que n'interviennent dans leurs différents domaines , chacun des trois Administrateurs nationaux présents (Bernard Roupie, Didier Leblanc, J-Ph.Chavane de Dalmassy), un tour d'horizon des particularismes de chaque association départementale fut effectué par chaque Président.

Tout au long de la journée, coupée par un sympathique déjeuner particulièrement animé, de nombreux sujets furent évoqués: le Brevet Grand Gibier, très largement et sous tous ses aspects, le site internet en cours de refonte, la cotation des trophées, la place à tenir pour les AD dans la formation sécurité qui doit réglementairement être mise en place par les FDC ... etc...etc...

La journée se clotura vers 16 heures sous un ciel bien couvert comme en justifie la photo de groupe des participants mais avec la satisfaction d'avoir passé une journée agréable, studieuse et propice à de sympathiques échanges interdépartementaux sous les auspices du Grand Gibier.



Le coin recettes : Civet de Sanglier au cidre et pommé de Bretagne



Ingrédients pour 6 pers :

1 kg de viande de sanglier
75 cl de cidre frais (mout de pommes récemment pressées avant que la fermentation ne commence. Si vous ne pouvez-vous en procurer vous remplacerez le cidre frais par un cidre bouché doux).
4 ou 5 échalotes
10 cl d'eau de vie de cidre
30 g de beurre
1 cl de bonne huile d'olive première pression à froid
5 cuillerées à soupe de pommé

Coupez le sanglier en petits cubes.

Épluchez et hachez les échalotes.

Faites dorer les échalotes hachées dans une sauteuse avec le beurre.

Réservez les échalotes.

Versez l'huile d'olive dans la sauteuse, faites-la chauffer et rajoutez les morceaux de sanglier. Faites-les dorer. Salez, poivrez, versez l'eau de vie de cidre et faites flamber.

Ajoutez les échalotes dorées, le cidre frais et laissez mijoter environ une demi-heure.

Ajoutez le pommé, mélangez et faite encore mijoter environ une demi-heure.

Servez accompagné de pâtes fraîches et d'un bon cidre frais.

À table...

(Pommé : Une sorte de marmelade obtenue avec des pommes et du cidre doux, <https://lesramaougeries.fr>)

Résultat du Quiz

1 : A – VRAI, le porc domestique SUS SCROFA DOMESTICUS possède 38 chromosomes, le sanglier 36.

2 : B – 2 fois au printemps et à l'automne

3 : A – 1000 joules à 100m

4 : A – un Vierling

Nos prochains rendez-vous ;

- réglage des optiques et sanglier courant : samedi 18 septembre,
- sanglier courant : Mardi 23 novembre,

Les adhérents recevront un courrier de réservation pour chaque activité, à renvoyer.

Une soirée conviviale (vendredi soir) sera proposée à nos adhérents, au cours du second semestre, si la situation sanitaire le permet.